

Décret n° 2014-94 du 31 janvier 2014 abrogeant diverses dispositions relatives aux ressources de la Haute Autorité de santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale

31/01/2014

Ce décret supprime les dispositions du Code de la sécurité sociale qui fixaient les tarifs de la contribution due par les établissements de santé au titre de leur certification par la Haute Autorité de santé, qui est depuis 2008 prise en charge par l'assurance maladie.